

N° 6773⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale
et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education c) l'institution d'un Conseil scientifique,
 - 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,
 - 3) la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental,
 - 4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental,
 - 5) la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance,
 - 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers,
 - 7) la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental,
 - 8) le Code de la Sécurité sociale,
- et abrogeant la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(10.7.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous rendre attentive au fait qu'une série d'erreurs matérielles s'est glissée dans le texte du projet de loi sous rubrique.

En effet, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (la „Commission“) a constaté, au cours de ses réunions des 24 et 26 juin et du 1er juillet 2015, que le projet de loi doit faire l'objet d'un certain nombre de mises à jour et de corrections de forme.

Ainsi, la Commission propose:

- de mettre à jour l'intitulé du projet de loi, conformément aux observations du Conseil d'Etat à l'égard des articles 17 et 28;
- d'écrire „sécurité sociale“ et „éducation“ en lettres minuscules à travers tout le texte;

- de corriger certains renvois, notamment à l'article 1 point 9, et à l'article 19;
- de supprimer les termes „ou de l'inspecteur“ au paragraphe 4 de l'article 17, vu que la fonction d'inspecteur n'existe pas dans les établissements visés au paragraphe 1 du même article;
- d'ajouter le terme „loi“ à l'article 62;
- de remplacer les termes „regroupements entre pairs“ par „regroupements réflexifs“ afin d'uniformiser la terminologie employée à l'article 76;
- de renuméroter les articles et les renvois suite à la suppression de l'article 100;
- d'ajouter les termes „de la carrière supérieure“ à l'article 103, paragraphes 1 et 2;
- d'écrire „Gouvernement“ avec une majuscule à l'article 103, paragraphe 4, point 2;
- d'ajouter les termes „après l'entrée en vigueur de la loi“ au début du paragraphe 3 de l'article 104;
- d'écrire „A l'alinéa 1er“ au point 1° du paragraphe 2 de l'article 105;
- d'intégrer la teneur de l'article 111 du texte proposé par le Conseil d'Etat en tant que deuxième paragraphe du nouvel article 109, conformément à l'avis du Conseil d'Etat au sujet des dispositions modificatives.

Dans la mesure où ces redressements n'ont aucune incidence sur le fond, la Commission est d'avis qu'elles peuvent être qualifiées de redressements d'erreurs matérielles et ne donnent pas lieu à des amendements.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi, tel que la Commission entend l'adopter dans son rapport le 8 juillet 2015 et qui tient compte du redressement de ces erreurs matérielles.

*

J'envoie copie de la présente, pour information, au Premier Ministre, Ministre d'Etat, au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO